

Office fédéral de l'environnement OFEV Division Climat

Office fédérale de l'énergie OFEN Division Economie

Secrétariat Compensation Etat: 01.06.2022, Version 1

Projets et programmes de réduction des émissions et de piégeage du carbone

Exigences posées aux documents de calculs destinés au rapport de suivi

Annexe M à la Communication Projets et programmes de réductions des émissions et de piégeage du carbone

1 Introduction

Le plan de suivi d'un projet de compensation présente, notamment, comment les réductions d'émissions sont calculées à partir des valeurs mesurées. Si ces calculs sont entachés d'erreur, ils peuvent avoir pour conséquence la surestimation des réductions d'émissions, ce qui n'est pas compatible avec les exigences posées aux projets de compensation. Aussi le plan de suivi et les calculs qu'il contient représentent-ils des éléments essentiels de la description du projet, de la validation, de l'enregistrement ainsi que du rapport de suivi et de la vérification.

Le plan de suivi doit être remis sous forme de feuille de calcul (Excel ou similaire). Celle-ci doit, comme auparavant, comporter les données de suivi ex-ante permettant de réaliser un exemple de calcul.

Les fichiers aux formats suivants sont autorisés : .xlsx, .xls, .ods et .odf

2 Exigences formelles

L'intitulé de la feuille de calcul doit être précis et comporter le numéro et le nom du projet, la version et la date de création du fichier ainsi que le nom de la personne qui a créé le fichier.

2.1 Onglet Données de suivi

Les premières lignes contiennent les noms des colonnes, y compris les unités des mesures (pour autant que cela soit justifié).

Chaque cellule correspond à un point de donnée. Toute feuille de calcul doit comporter au moins les colonnes suivantes :

- Mesure (une ou plusieurs)
- Heure de la mesure hh:mm (si justifié)
- Date de la mesure jj:mm:aaaa
- Emplacement de l'instrument de mesure/source
- Instrument de mesure/source
- Étalonnage
- Images, le cas échéant (dans le fichier ou sous un lien)

2.2 Onglet Calcul

Exigences générales

- Tous les calculs doivent être formatés dans des encadrés différents aux bordures épaisses.

2.2.1 Encadré 1 : Paramètres fixes

1) Paramètres fixes

- Ces paramètres sont définis une seule fois dans le cadre de la décision concernant l'adéquation pour toute la période de crédit (p. ex. facteurs d'émission, rendements, facteurs de correction)
- Compléter le tableau pour chaque paramètre des formules du point 5.2 de la description du projet.
- Joindre toute information complémentaire à l'annexe A5 de la description du projet.

Paramètres	
Description du paramètre	
Valeur	
Unité	
Sources des données	

Exemple:

Paramètres fi	xes			
Nom	Description du paramètre	Valeur	Unité	Sources des données
	Facteur de réduction relatif à la rétribution à prix coûtant du courant injecté ; ce paramètre est égal à 1, car il n'y a aucun bénéficiaire de la RPC.			
FRPC		1	-	Annexe 3a, ch. 3.4, ordonnance sur le CO2
FE _{RC}	Facteur d'émission global du réseau de chauffage à distance	0.22	t éq-CO2/MWh	Annexe 3a, ch. 3.4, ordonnance sur le CO2
FR _{y<20}	Facteur de référence de l'année y ; il vaut 100 % si l'année y > se situe dans la période des 20 années consécutives à l'année d'installation de l'ancienne chaudière, sinon 70 %.	100%	_	Annexe 3a, ch. 3.4, ordonnance sur le CO2
FR _{y>=20}	Facteur de référence de l'année y ; il vaut 100 % si l'année y > se situe dans la période des 20 années consécutives à l'année d'installation de l'ancienne chaudière, sinon 70 %.	70%	-	Annexe 3a, ch. 3.4, ordonnance sur le CO2
PR	Déduction globale de 10 % pour les pertes de chaleur du réseau	10%	-	Annexe 3a, ch. 3.4, ordonnance sur le CO2
FE _{ce}	Facteur d'émission du réseau de chauffage à distance dépendant de la nature de la chaudière centrale à remplacer	0.226	t éq-CO2/MWh	Annexe 3a, ch. 3.4, ordonnance sur le CO2
FE1 gaz	Facteur d'émission du gaz naturel selon l'annexe 10 converti en t éq-CO2/MWh.	0.203	t éq-CO2/MWh	Annexe 3a, ch. 3.4, ordonnance sur le CO2
Facteur de conversion	Pour la conversion des t éq-CO2/TJ en t éq-CO2/MWh, il convient d'utiliser le facteur 0,0036 TJ/MWh	0.0036	TJ/MWh	Annexe 3a, ch. 3.4, ordonnance sur le CO2
Facteur d'émission du	Gaz naturel à l'état gazeux	56.4	tCO2/TJ	Annexe 10 ordonnance sur le CO2
FE2 _{gaz}	Facteur d'émission du gaz naturel selon l'annexe 10 de l'ordonnance sur le CO2	0.203	TJ/MWh	Annexe 3a, ch. 3.5, ordonnance sur le CO2

2) Le contenu des cellules de la colonne « Valeur » (dans le tableau Excel en haut à gauche, voir capture d'écran ci-dessous) doit être accompagné du sigle du paramètre correspondant.

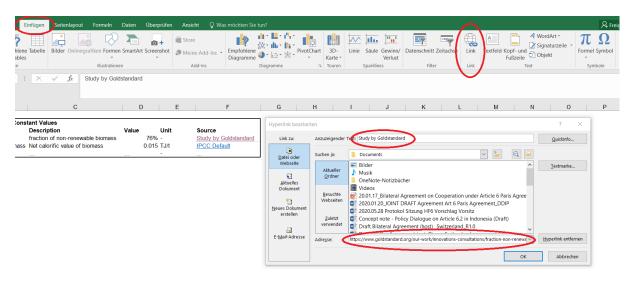


Celui-ci se retrouve dans toutes les formules et rend ces dernières plus lisibles :



3) Les cellules de la colonne « Source des données » doivent contenir un lien Internet vers la source correspondante. Si la source n'est pas accessible via un lien Internet, ou que les données se basent sur des hypothèses, ces cellules doivent décrire la source des données ou indiquer la référence de celles-ci de manière claire, ou dans le cas des hypothèses, expliquer en quoi l'hypothèse est conservatrice.

Exemple: insertion d'un lien Internet



2.2.2 Encadré 2 : Paramètres et mesures dynamiques

- Exemple : Production de chaleur mesurée, combustible consommé, biodiesel vendu
- Compléter le tableau pour chaque paramètre des formules du point 5.2 de la description du projet.
- Joindre toute information complémentaire à l'annexe A5 de la description du projet.
 - 1) Chaque paramètre et mesure requiert 10 colonnes :

Paramètre / mesure dynamique ¹				
Description du paramètre/de la mesure				
Valeur				
Unité				
Sources des données				
Instrument de relevé / instrument d'évaluation				
Description de la procédure de mesure				

¹ Copier cet encadré pour chaque paramètre utilisé dans le suivi. Si d'autres documents sont nécessaires au suivi, les joindre à l'annexe A5.

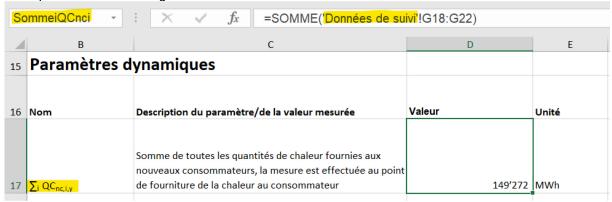
Procédure d'étalonnage
Précision de la méthode de mesure
Intervalle des mesures
Personne responsable

Exemple:

Paramètres d	ynamiques									
Nom	Description du paramètre/de la valeur mesurée	Valeur	Unité	Sources des données	Instrument de relevé /	Description de la procédure de mesure	Procédure d'étalonnage	Précision de la méthode de mesure	Intervalle des mesures	Personne responsable
	Somme de toutes les quantités de chaleur fournies aux nouveaux consommateurs, la mesure est effectuée au				entreprise XY, type XYZ, numéro		L'assurance qualité est effectuée conformément aux exigences de l'ordonnance du 15 février 2006 sur les instruments de mesure (OIMes) et aux dispositions d'exécution correspondantes			Prénom, nom, position,
21 4-10,9	point de fourniture de la chaleur au consommateur Somme de toutes les quantités de chaleur fournies aux nouveaux consommateurs, la mesure est effectuée au	149'272	MWh	Compteurs de chaleur	de l'instrument de mesure XYZ Instrument de mesure XY, entreprise XY, type XYZ, n° de	l'entreprise XYZ Télérelevé numérique de	du Département fédéral de justice et police L'assurance qualité est effectuée conformément aux exigences de l'ordonnance du 15 février 2006 sur les instruments de mesure (OIMes) et aux dispositions d'exécution correspondantes	+/- x %	À chaque seconde	entreprise Prénom, nom, position,
21	point de fourniture de la chaleur au consommateur Consommation de gaz au cours de l'année y pour			Compteurs de chaleur	entreprise XY, type XYZ, n° de	l'entreprise XYZ Relevé annuel du compteur et	L'assurance qualité est effectuée conformement aux exigences de l'ordonnance du 15 février 2006 sur les instruments de mesure (OIMes) et aux dispositions d'exécution correspondantes	+/- x %	À chaque seconde	entreprise Prénom, nom, position,
Q _{gaz,y}	l'exploitation de la centrale de chauffe	15'043	MWh	Instrument de mesure du gaz	l'instrument de mesure XYZ	différence	du Département fédéral de justice et police	+/- x %	En continu	entreprise

2) Le contenu des cellules de la colonne « Valeur » (dans le tableau Excel en haut à gauche) doit être accompagné du sigle du paramètre correspondant. De plus, ces cellules doivent contenir une référence à l'onglet « Données de suivi », de manière à rendre compréhensible le calcul des réductions d'émissions (registre « Calcul ») à partir des mesures (onglet « Données de suivi »).

Exemple : référence à l'onglet « Données de suivi »



2.2.3 Encadré 3 : Calcul des émissions de référence

- 1) Chaque ligne doit comporter quatre colonnes au minimum : Nom ; Description ; Formule ; Unité ;
- 2) Il convient de désigner les formules des cellules de la colonne « Formule » (dans le tableau Excel en haut à gauche) de manière explicite.



- 3) Pour le calcul, seuls les noms de cellules figurant dans le fichier peuvent être utilisés. Aucune cellule de cette colonne ne peut contenir uniquement des chiffres.
- 4) Dans la mesure du possible, il convient de calculer le plus grand nombre de résultats intermédiaires. Cela signifie également éviter les parenthèses et favoriser le calcul des termes entre parenthèses dans une cellule séparée, et définie. Ainsi, il est possible d'éviter que des

cellules ne contiennent de très longues formules.

2.2.4 Encadré 4 : Calcul des émissions du projet

cf. encadré 3

2.2.5 Encadré 5 : Fuites

cf. encadré 3

2.2.6 Encadré 6 : Calcul des réductions d'émissions

Cet encadré devrait contenir uniquement la différence entre les émissions de référence et les émissions du projet tout en tenant compte des fuites.

2.2.7 Encadré 7 : Répartition de l'effet et interfaces avec d'autres instruments de la loi sur le CO₂ (le cas échéant)

Cet encadré doit présenter comment la répartition de l'effet et les interfaces sont prises en considération de sorte à faire clairement ressortir la manière dont les réductions d'émissions calculées dans l'encadré 6 ont été adaptées pour obtenir les réductions d'émissions demandées.

Dans le cas d'une répartition de l'effet, sont mentionnés au minimum, la clé de répartition de l'effet/la formule de sa prise en compte ainsi que la référence au document de répartition de l'effet signé par le requérant et le canton ou par les autres acteurs avec lesquels une répartition de l'effet doit avoir lieu.

2.2.8 Encadré 8 : Plausibilisation des données et des calculs

Description de la plausibilisation (processus) des données relevées sur le base de la description du projet au point 5.3.2 et des réductions d'émissions calculées (p. ex. présentation des données avec lesquelles celles relevées dans le cadre du monitoring sont comparées). Description séparée pour chaque paramètre dynamique

Chaque paramètre et mesure requiert cinq colonnes.

Paramètre / mesure dynamique	
Description du paramètre/de la mesure	
Unité	
Sources des données	
Type de plausibilisation	

2.2.9 Encadré 9 : Vérification des facteurs d'influence (si applicable)

Sont à énumérer dans le tableau suivant les facteurs mentionnés au point 3.2 Description du projet/du programme qui influent sur l'analyse de rentabilité ou le montant des réductions d'émissions réalisées. Décrire la manière dont ces facteurs ainsi que l'évolution temporelle de ces derniers dans le cadre du suivi est vérifiée (processus et paramètres à relever), pour autant qu'une vérification est prévue et que les facteurs d'influence ne sont pas considérés

comme constants sur la période de crédit. Décrire en outre la procédure de vérification ainsi que, le cas échéant, la procédure d'adaptation de l'évolution de référence définie ex-ante dans le suivi

Chaque paramètre et mesure requiert cinq colonnes :

Facteur d'influence

Description du facteur d'influence

Effet sur les émissions du projet, à savoir sur les émissions des projets du programme ou sur l'évolution de référence

Adaptation prévue de l'évolution de référence

Quand et dans quels cas l'évolution de référence est-elle adaptée et comment ?

Sources des données